

VIVIERS-LES-MONTAGNES
Arrêté du 18 juillet 2019
portant modification de l'arrêté en date du 26 mai 2015
de délégation de signature
à Madame Maryse Cros, Attaché administratif

2019 / page 29

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L. 2122-19, L. 2122-30, L. 2122-22, R. 2122-8, R. 2122-9, R. 2122-10 et R. 2213-14 L.5211-9, le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux chefs de service,

Vu l'article L.423-1 du code de l'urbanisme, pour l'instruction des dossiers d'autorisations d'urbanisme, le maire de Viviers-lès-Montagnes peut déléguer sa signature aux agents chargés de l'instruction des demandes,

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2014 portant élection du Maire de la commune de Viviers les Montagnes,

Vu la délibération du conseil municipal autorisant la création d'un service commun intercommunal instructeur d'application du droit des sols (ADS) et autorisant le maire à signer la convention d'adhésion,

Vu l'arrêté en date du 26 mai 2015 portant délégation de signature à Madame Maryse CROS,

Vu l'arrêté en date du 26 avril 2017 portant modification à la délégation de signature à Madame Maryse CROS,

Considérant que Madame Maryse Cros, exerce les fonctions de Chef de Service du service commun ADS, et dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans le domaine de l'urbanisme,

Considérant la réorganisation des services qui est intervenue au sein de la Communauté de Communes Sor et Agout,

Le Maire de la Commune de VIVIERS LES MONTAGNES,

A R R E T E

Article 1 : Abrogation de l'arrêté en date du 26 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Maryse CROS,

Article 2 : Le présent arrêté modifie l'arrêté en date du 26 mai 2015 portant délégation de signature à Madame Maryse CROS, chef de service du service commun ADS,

Article 3 : l'article 3 est modifié comme suit :

« En cas d'absence ou d'empêchement pour quelque cause que ce soit, Madame Maryse Cros sera remplacée dans la plénitude de ses fonctions par Madame Geneviève JALABERT, agent instructeur. En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de Madame Maryse CROS et de Madame Geneviève JALABERT, les délégations ci-dessus sont accordées à Monsieur Patrick GAUVRIT, Directeur Général des Services »,

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie d'affichage.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à la Sous-Préfecture et au comptable de la Collectivité.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le juge administratif (Tribunal administratif de Toulouse) dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Fait à Viviers-lès-Montagnes le 18 juillet 2019

Le Maire

Alain VEULLE


Pour extrait certifié conforme au registre des arrêtés.

Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le _____, de son affichage le _____ et de sa notification à l'intéressé.

Notification à l'agent le